

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 4 AVRIL 2011

Le 4 avril 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 mars 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

Etaient présents : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADÉ, Mme FERMET, MM. BRIAND, HILLIGOT, Madame BROSSAULT, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, M. BARRÉ, Mme LASNE, MM. BODEVEIX, BÉGUINEL, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOUE, Mesdames LÉON, NICOLAS, PILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mesdames AUFFRET, GOHIER, HAMON, MM. COMMANAY, LECLERC.

Pouvoirs : M. HILLIGOT, Mme HUREL, M. BEGUINEL, M. BRIAND, Mme PILLET.

Absents : M. LANGOUET, Mme GAUTHIER.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du jeudi 3 mars 2011 est adopté à l'unanimité sans observation.

Questions orales

Parking Super U

En réponse à Madame PILLET, Monsieur le Maire indique que le contentieux sur l'extension du parking du Super U est toujours devant la Cour Administrative d'Appel.

Clos des Cerisiers

En réponse à Madame PILLET, Monsieur LEVILAIN indique qu'en ce qui concerne les travaux du Clos des Cerisiers, une maison est en cours de construction, les plots ont été posés aujourd'hui, le four n'est pas terminé. Une réunion est prévue avec l'architecte pour arrêter l'aménagement intérieur de la salle communale.

Madame GUILLAUME précise que cette salle sera affectée au Club des Anciens dans l'attente de la Maison des Associations et que des réunions «paisibles» pourront y être organisées jusqu'à 22 heures.

Madame NICOLAS remarque que les plots ne sont pas conformes à la charte de mobilier urbain au niveau de la couleur.

Relations internationales

Madame PILLET relève que la Commission Relations Internationales n'a effectué aucun travail depuis le début du mandat et demande ce qui est prévu.

Madame FERMET réfute cette affirmation et rappelle que Madame PILLET a participé au voyage en Allemagne pour les 25 ans du jumelage.

Madame PILLET confirme que la Commission Relations Internationales n'existe que sur le papier et qu'il serait intéressant de travailler sur l'ouverture de la commune au monde.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le Comité des Jumelages pendant une heure et que celui-ci est dans une situation délicate faute de bénévoles.

.../...

ORDRE DU JOUR

- 1) Compte Administratif 2010.
- 2) Affectation du résultat.
- 3) Compte de gestion 2010.
- 4) Budget Primitif 2011.
- 5) Vote des taux des Impôts Locaux.
- 6) Crédits Scolaires 2011.
- 7) Forfait Communal 2011. Contrat d'Association Ecole Sainte Anne.
- 8) Subventions 2011.
- 9) Formation des élus.
- 10) Modification Statutaire de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon.
- 11) Construction de salles de sports. Avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.
- 12) Construction de nouvelles salles de sports. Avenant au contrat de contrôle technique.
- 13) Admission en non valeur.
- 14) Ancien Cimetière. Acquisition d'un mur.
- 15) Personnel. Tableau des effectifs.
- 16) Demande de subvention DETR pour les écoles publiques.
Acquisition de matériel informatique.
- 17) Critérium Cycliste.
- 18) Club Cyclotourisme. Subvention exceptionnelle.

1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2010.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Le Compte Administratif 2010 fait apparaître les résultats suivants :

- 1) budget principal :
 - recettes de fonctionnement : 7 205 881,93 €
 - dépenses de fonctionnement : 5 971 792,42 €
 - excédent de fonctionnement : 1 234 089,51 €
 - recettes d'investissement : 4 088 910,58 €
 - dépenses d'investissement : 4 760 721,66 €
 - déficit d'investissement : 671 811,08 €
 - reports recettes d'investissement : 1 074 348,00 €
 - reports dépenses d'investissement : 573 362,00 €

- 2) budget annexe de l'assainissement :
 - recettes d'exploitation : 224 307,85 €
 - dépenses d'exploitation : 169 022,45 €
 - excédent d'exploitation : 55 285,40 €
 - recettes d'investissement : 348 975,51 €
 - dépenses d'investissement : 85 254,28 €
 - excédent d'investissement : 263 721,23 €
 - reports recettes d'investissement : 223,00 €
 - reports dépenses d'investissement : 1 360,00 €

- 3) budget annexe du Lotissement de la Guédélais :
 - recettes de fonctionnement : 104 457,57 €
 - dépenses de fonctionnement : 104 457,57 €
 - excédent de fonctionnement : 0 €

.../...

4) <u>budget annexe du Lotissement des Sentes</u> :	
- recettes de fonctionnement :	52 500,00 €
- dépenses de fonctionnement :	52 500,00 €
- excédent de fonctionnement :	0 €

5) <u>budget annexe du camping et mini golf</u> :	
- recettes de fonctionnement :	34 170,80 €
- dépenses de fonctionnement :	36 887,17 €
- déficit de fonctionnement :	2 716,37 €
- recettes d'investissement :	5 815,34 €
- dépenses d'investissement :	3 098,97 €
- déficit d'investissement :	2 716,37 €.

Décision

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Thérèse BERTAU, 1^{ère} adjointe :

- 1) à la majorité de ses membres, 24 pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2010 du budget principal,
- 2) à la majorité de ses membres, 24 pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2010 du budget annexe de l'assainissement,
- 3) à la majorité de ses membres, 24 pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2010 du budget annexe du lotissement de la Guédélais,
- 4) à la majorité de ses membres, 24 pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2010 du budget annexe du lotissement des Sentes,
- 5) à la majorité de ses membres, 24 pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2010 du budget annexe du camping et du mini-golf.

2 – AFFECTATION DU RÉSULTAT.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2010 fait apparaître les résultats suivants :

- déficit d'investissement :	671 811,08 €
- excédent de fonctionnement :	1 234 089,51 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 1 234 089,51 € à l'autofinancement de la section d'investissement 2011 soit à l'article 106 du budget primitif 2011.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif 2010 fait apparaître les résultats suivants :

- excédent d'investissement :	263 721,23 €
- excédent d'exploitation :	55 285,40 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation de 55 285,40 € à l'autofinancement de la section d'investissement 2011 soit au compte 106 du budget primitif 2011.

.../...

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à :

- 1) la majorité de ses membres, 25 pour et 2 abstentions, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2010 du budget principal soit 1 234 089,51 € à l'article 106 du budget primitif 2011
- 2) la majorité de ses membres, 25 pour et 2 abstentions décide d'affecter l'excédent d'exploitation 2010 du budget annexe de l'assainissement, soit 55 285,40 € à l'article 106 du budget primitif 2011.

3 – COMPTE DE GESTION 2010.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion pour 2010.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion 2010.

4 – BUDGET PRIMITIF 2011.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif 2011 tel qu'il découle de l'examen en Conseil Municipal privé le 28 mars 2011 et qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

◆ budget principal :	
section de fonctionnement :	7 121 636 €
section d'investissement :	8 064 290 €

.../...

◆ **budget annexe de l'assainissement :**

section d'exploitation : 239 296 €
section d'investissement : 613 688 €

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à :

- 1) la majorité de ses membres, 21 pour, et 6 abstentions approuve le budget primitif 2011 du budget principal qui s'équilibre à 7 121 636 € en section de fonctionnement et 8 064 290 € en section d'investissement,
- 2) la majorité de ses membres, 21 pour et 6 abstentions approuve le budget primitif 2011 du budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre à 239 296 € en section d'exploitation et 613 688 € en section d'investissement.

5 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le produit fiscal qui serait obtenu avec un maintien des taux d'imposition à leur niveau antérieur, se décompose en :

	Bases notifiées	Taux	Produit
Taxe d'Habitation	6 983 000	17,71	1 236 689
Taxe Foncier Bâti	5 929 000	22,93	1 359 520
Taxe Foncier Non Bâti	238 400	45,93	109 497
			2 705 706

Dans le cadre du budget primitif 2011, le Conseil Municipal a inscrit à l'article 7311, un produit fiscal de 2 772 968 €. Pour obtenir ce produit fiscal, il est proposé d'augmenter proportionnellement les taux de 2,5 % et de les fixer à :

Taxe d'Habitation 18,15 %
Taxe Foncier Bâti 23,50 %
Taxe Foncier Non Bâti 47,08 %.

Décision

Madame NICOLAS indique que son groupe va voter contre. Elle souhaitait que l'augmentation des impôts soit limitée à 2 % car les ménages voient leurs autres charges, électricité, gaz, ... , augmenter. Cette limitation aurait été plus facile à supporter par la commune que par les ménages.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 21 pour et 6 contre, fixe les taux d'imposition 2011 à :

Taxe d'Habitation 18,15 %
Taxe Foncier Bâti 23,50 %
Taxe Foncier Non Bâti 47,08 %.

6 – CRÉDITS SCOLAIRES 2011.

Rapporteur : Madame BERTAU

Il est proposé de fixer ainsi que suit les crédits scolaires pour l'année 2011 :

FOURNITURES SCOLAIRES	Montant 2010	Nombre d'élèves	MONTANT
Groupe scolaire Henri Guérin	40,88	287	11 732,56
Groupe Scolaire la Guédélais	40,88	271	11 078,48
Primaire Sainte Anne	40,88	274	11 201,12
Maternelle Sainte Anne	40,88	153	6 254,64
TOTAL			40 266,80
SUBVENTIONS PEDAGOGIQUES	Nombre d'élèves	Montant 2010	TOTAL
Groupe scolaire Henri Guérin	287	16,35	4 692,45
Groupe Scolaire la Guédélais	271	16,35	4 430,85
Primaire Sainte Anne	274	16,35	4 479,90
Maternelle Sainte Anne	153	16,35	2 501,55
Collège St Joseph	235	10,20	2 397,00
Collège le Chêne Vert	186	10,20	1 897,20
Lycée Jean Brito	158	10,20	1 611,20
Lycée La Noë St Yves	26	10,20	265,20
TOTAL			22 275,75
CANTINE	Nombre d'élèves	Montant 2010	TOTAL
Ecole Sainte Anne	316	32,64	10 314,24
ARBRES DE NOEL	Nombre d'élèves	Montant 2011	TOTAL
Maternelle Public	Effectifs septembre 2011	3,72	
Maternelle Sainte Anne		3,72	
PROVISION			1 500

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les crédits scolaires 2011, tels que proposés dans le présent rapport.

7 – FORFAIT COMMUNAL 2011. CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE ANNE.

Rapporteur : Madame BERTAU

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ainsi que suit le forfait alloué pour l'année 2011 à l'Ecole Sainte Anne dans le cadre du contrat d'association :

1 - fonctionnement matériel et rémunération des agents de service calculé sur le coût de l'élève de l'école publique soit 801,54 € à 100 % pour les élèves de Bain de Bretagne et 25 % pour les élèves de l'extérieur soit : 801,54 € (427 + 79 x 25 %) = 358 088 €

2 - forfait pour l'entretien de locaux et renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement de 18 217,22 € dont le versement sera effectué sur présentation de factures.

.../...

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 25 pour et 2 contre,

- 1) fixe le forfait de fonctionnement 2011 alloué à l'Ecole Sainte Anne dans le cadre du contrat d'association à 358 088 €
- 2) fixe le forfait 2011 pour l'entretien de locaux et le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement à 18 217,22 €, celui-ci étant versé sur présentation de factures.

8 – SUBVENTIONS 2011.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les subventions à verser aux associations sur la base du tableau annexé.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les subventions 2011 aux associations tel qu'annexé au présent rapport.

9 – FORMATION DES ÉLUS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 2123-12 prévoit que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que les frais de déplacement, de séjour et le cas échéant d'enseignement, donnent droit à remboursement dans les conditions définies par le décret N° 90-437 du 28 mai 1990.

Les pertes de revenu de l'élu sont également supportées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance sur justification de la perte effective de revenu.

Un montant de 2 079 € a été utilisé au titre de la formation des élus en 2010.

Une somme de 3 000 € a été inscrite à l'article 6535 du budget primitif 2011 au titre de la formation des élus.

Le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations en matière de formation des élus.

Décision

Aucune observation n'est formulée par les conseillers municipaux.

10 – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MOYENNE VILAINE ET SEMNON.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 16 février 2011, le Conseil de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire, concernant ses compétences.

Conformément aux articles L 5211.17 et L 5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes sont invités à se prononcer, par délibérations concordantes, sur cette modification statutaire.

Celle-ci fait suite à la définition, par la Communauté de Communes, d'un nouveau dispositif de soutien aux écoles de musique par le biais de son projet de territoire.

Il y a lieu de modifier les statuts de la Communauté de Communes, au niveau de ses objets qui doivent être rectifiés dans le domaine de la culture.

L'actuelle formulation se présente ainsi :

«Contribution au développement des activités musicales par le soutien aux associations :

- OPUS 17
- Les Menhirs
- Association Musicale du Pays des Vallons de Vilaine ».

Le Conseil Communautaire a décidé de la remplacer par la nouvelle formulation suivante :

«Mise en œuvre d'une politique en faveur des enseignants artistiques liés à la musique reposant sur un ensemble d'objectifs visant :

- la structuration de l'offre de l'enseignement musical
- la recherche d'une mutualisation entre les associations reconnues sur le territoire que sont OPUS 17, Les Menhirs, MJC de Messac-Guipry
- le pilotage de la coordination entre les 3 associations musicales (OPUS 17, Les Menhirs, MJC de Messac-Guipry)
- le soutien financier des 3 associations musicales (OPUS 17, Les Menhirs, MJC de Messac-Guipry)
- la constitution d'un instrumentarium mutualisé.

Partenariat avec la Communauté de Communes du Canton de Guichen pour la mise à disposition d'un musicien de l'école de musique intercommunale «Musicole» intervenant dans les écoles, en application du Plan «Musiques en Ille et Vilaine».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification des statuts.

Décision

Madame LEON explique le pourquoi de l'abstention de son groupe. Le projet initial élaboré par la Communauté de Communes était un projet répondant parfaitement aux attentes avec des financements équilibrés pour les associations. La décision du Conseil Communautaire, modifiant le projet en ajoutant un poste de coordinateur financé par l'enveloppe allouée et donc diminuant les subventions aux associations, abouti à la mise en péril financier d'une des 3 associations concernées. Que se passera t'il si cette association doit cesser ses activités et licencier 17 personnes ?

.../...

Madame GUILLAUME déclare partager l'avis de Madame LEON.

Monsieur le Maire rappelle que la décision a été prise en Conseil Communautaire suite à un vote à bulletins secrets et que les positions étaient partagées. Il ajoute que le Président s'est engagé à ne plus revenir sur ce dossier d'ici la fin du mandat.

Madame PILLET a voté pour cette délibération car le projet est de dimension intercommunale. Elle trouve que le présent débat illustre les carences du fonctionnement du Conseil Municipal. Si ce dossier avait été examiné en Commission Culture, ceci aurait permis à tous de voter en toutes connaissances.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 23 pour et 4 abstentions approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon tel que proposé dans le présent rapport.

11 – CONSTRUCTION DE SALLES DE SPORTS. AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

1 Nature et étendue des besoins à satisfaire

1-1 Marché initial

Le marché initial concerne la maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de nouvelles salles de sports dans la commune de Bain de Bretagne.

Il a été conclu entre Monsieur le Maire de Bain de Bretagne, pouvoir adjudicateur, d'une part et

Monsieur CRAS, architecte mandataire du marché de maîtrise d'œuvre
Messieurs MOREL et ANDRIEU, architectes associés : méta, co-traitant
Monsieur MAUNY (Cabinet Pierre OLLIVIER, BETOM Ingénierie renommé par BETOM
INGENERIE LOIRE BRETAGNE SAS cf avenant N° 1), co-traitant,
Madame FOULETIER (CAP TERRE), co-traitant
Monsieur HERNOT (Sarl ACOUTISQUE, Yves HERNOT), co-traitant
Monsieur AVAL (ADEPE), co-traitant
Monsieur DECROON (GEDIFI), co-traitant, d'autre part.

Le marché a été signé par la maîtrise d'œuvre le 22 janvier 2008, et par la maîtrise d'ouvrage le 3 mars 2008.

Ce marché passé selon un Concours de Maîtrise d'Œuvre en application des articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics, a été notifié au titulaire le 6 octobre 2008.

Le marché initial a été conclu pour le montant suivant (valeur janvier 2008) :

- Montant H.T. :	371 100 €
- T.V.A. 19,6 % :	72 735 €
- Montant T.T.C.	443 835 €.

Un précédent avenant a eu pour objet d'une part de changer la dénomination du bureau d'étude Cabinet Pierre OLLIVIER, BETOM Ingénierie en BETOM INGENERIE LOIRE BRETAGNE SAS.

.../...

1-2 État d'avancement du marché

L'opération est actuellement en phase de construction.

2 Économie générale du marché

2-1 Coût prévisionnel

L'objet de cet avenant est de fixer le coût prévisionnel des travaux, conformément à l'article IX du marché de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, sur la base des études APD du maître d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux est porté à **3 198 825,00 € H.T.** valeur contrat (3 385 000 H.T. valeur avril 2009, validation de l'élément APD). Conformément au même article, le maître d'œuvre s'engageait à respecter ce coût qui est assorti d'un seuil de tolérance de 5 %.

2-2 Forfait de rémunération définitif

Le même avenant fixe, conformément à l'article III du marché de Maîtrise d'œuvre, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Il constate, rappelant l'estimation de 3 000 000 € H.T. du coût des travaux définie au moment de l'élaboration du programme, que le coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre lui est supérieur de 6,63 % et entre donc dans les limites contractuelles des 8 %. Nonobstant le programme a quelque peu évolué. Il est admis alors que le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre est arrêté, en valeur m0, janvier 2008 selon le tableau de répartition joint à l'avenant à la somme de :

Montant H.T. :	386 766,49 €
T.V.A. 19,6 % :	75 806,23 €
Montant T.T.C. :	462 572,72 €.

Forfait définitif de rémunération qui se décompose selon la clé suivante :

Mission de base	300 369,67 €
Etendue aux études d'exécution portant sur les lots fluides et gros-œuvre	61 804,46 €
Etendue à la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination	20 792,36 €
Mission complémentaire de reprise d'esquisse	3 800,00 €

Le forfait de rémunération global est alors supérieur de 4,22 % au forfait provisoire.

Le taux global de rémunération est alors de 12,09 % à comparer avec le taux global initial de 12,37 %, la rémunération proposée respecte l'idée selon laquelle l'effort est commun entre les deux parties.

La mission de base de ce forfait définitif correspond à 9,39 % du coût prévisionnel des travaux, elle était de 9,72 % du coût des travaux établi au moment du programme.

Les études d'exécution de ce forfait définitif correspondent à 1,93 % du coût prévisionnel des travaux, elles étaient de 2 % du coût des travaux établi au moment du programme.

La mission de pilotage de ce forfait définitif correspond à 0,63 % du coût prévisionnel des travaux, elle était de 0,65 % du coût des travaux établi au moment du programme.

2-3 Respect du coût prévisionnel des travaux

Conformément à l'article IX, le coût prévisionnel des travaux au moment de l'Avant Projet Définitif sur lequel le maître d'œuvre s'engage est arrêté, dans ce même avenant.

Le coût de référence des travaux tel qu'il résulte des consultations tous lots confondus, ramené en valeur m0 du marché de maîtrise d'œuvre est arrêté à la somme de 2 685 651,77 € H.T.

.../...

Ce coût est inférieur de 16,40 % au coût prévisionnel et respecte alors le taux de tolérance de 5 %.

2-4 Détermination du coût initial des travaux

Enfin, le même avenant arrête, conformément à l'article X, le coût initial des marchés de travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter. Ramené aux conditions économiques du mois m0 du premier contrat celui-ci est de 2 829 980,79 € H.T.

Ce coût est assorti d'un taux de tolérance de 3 %.

3 Dérogation éventuelle

Il n'est rien dérogé aux autres clauses du marché travaux de l'entreprise, qui restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 mars 2011 a émis un avis favorable à la prise en compte de cet avenant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de la construction de nouvelles salles de sports et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de nouvelles salles de sports fixant le forfait définitif de rémunération à 462 572,72 €, le respect du coût prévisionnel des travaux et la détermination du coût initial des travaux,
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

12 – CONSTRUCTION DE NOUVELLES SALLES DE SPORTS. AVENANT AU CONTRAT DE CONTRÔLE TECHNIQUE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé, en cours de marché, à BTP Consultants titulaire de la mission de Contrôle Technique de faire une proposition concernant la délivrance de l'attestation finale relative à l'accessibilité des handicapés. Cette attestation est exigée par le décret N° 2006-555 daté du 17 mai 2006. Elle n'est cependant pas une mission normalisée du contrôle technique et peut ne pas être demandée au contrôleur technique de l'opération. C'est la raison pour laquelle, elle n'est pas demandée initialement.

Ainsi, sur la base de l'opération, la délivrance de l'attestation est valorisée à 800 € H.T. Le prix est ferme et rémunéré en une fois.

Le forfait définitif de rémunération de contrôle technique est arrêté, en valeur m0, septembre 2008 à la somme de :

Montant H.T.	18 235,00 €
T.V.A. 19,6 %	3 574,06 €
Montant T.T.C.	21 809,06 €.

.../...

Le forfait de rémunération global est alors supérieur de 4,59 % au forfait initial.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 mars 2011 a émis un avis favorable à la prise en compte de cet avenant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Décision

Madame PILLET demande ce qui a justifié le choix de la commission d'appel d'offres et pourquoi cette mission est devenue obligatoire.

Monsieur LEVILAIN indique que cette mission n'était pas obligatoire mais des exigences sont apparues en cours de chantier et que la commission d'appel d'offres a trouvé naturel d'attribuer cette mission au bureau de contrôle présent sur le chantier. Il ajoute que l'assistant à maîtrise d'ouvrage contrôle les prix.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 25 pour et 2 abstentions :

- 1) approuve l'avenant de 800 € H.T. au contrat de contrôle technique de la construction de nouvelles salles de sports
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

13 – ADMISSION EN NON VALEUR.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Monsieur le Trésorier Municipal indique qu'il n'a pas pu mettre en recouvrement différents titres :

- 27 titres de 2010 d'une même famille pour des services du restaurant scolaire, de l'ALSH et de garderie pour un montant de 981,89 €, un PV de carence ayant été établi
- 3 titres de 2011 pour des services de restaurant scolaire et de garderie pour 49,74 €, le débiteur n'ayant pu être retrouvé
- 5 titres de 2009 et 2010 pour 16,99 € pour des services de garderie, les débiteurs n'ayant pu être retrouvés et les sommes étant inférieures au seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal est invité à admettre ces sommes pour un total de 1 048,62 € en non-valeur.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur les titres décrits dans le présent rapport pour un total de 1 048,62 €.

14 – ANCIEN CIMETIÈRE. ACQUISITION D'UN MUR.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de ses précédentes réunions, le Conseil Municipal a évoqué à diverses reprises la situation de dégradation du mur nord de l'ancien cimetière, propriété de Madame et Monsieur Daniel DESHOUX.

Afin que la commune puisse procéder à la rénovation de ce mur, il est proposé de l'acquérir auprès des actuels propriétaires au prix de 1 € ainsi que l'assiette du terrain sur lequel il est construit, Madame et Monsieur DESHOUX prenant en charge les frais de géomètre et de notaire. Les vendeurs ont, par courrier en date du 26 février 2011, donné leur accord sur ce montage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Décision

Madame NICOLAS donne lecture d'une lettre du 12 novembre 2010, de Monsieur et Madame DESHOUX proposant déjà une cession gratuite. Elle regrette le temps perdu et les perturbations causées aux propriétaires lorsque la commune leur demandait de participer à hauteur de 50 % des travaux.

En réponse à Madame PILLET, Monsieur le Maire indique que le coût des travaux est d'environ 32 000 € et serait garanti 50 ans. Il propose à Madame NICOLAS d'échanger sur ce dossier hors Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide de l'acquisition au prix de 1 € du mur, propriété de Monsieur et Madame DESHOUX, bordant l'ancien cimetière
- 2) déclare que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du vendeur.

15 – PERSONNEL .TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du vote du budget primitif 2011, le Conseil Municipal a inscrit les crédits nécessaires à la création d'un poste à mi-temps d'assistant administratif auprès de la responsable du secteur scolaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet, 17,5 / 35.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5 / 35) affecté au service scolaire.

16 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES ÉCOLES PUBLIQUES. ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE.

Rapporteur : Madame BERTAU

Afin de poursuivre l'équipement informatique des écoles (renouvellement de postes de plus de 6 ans sur les deux écoles) et équipement neuf de la salle informatique Henri Guérin, il est nécessaire d'acquérir une vingtaine de nouveaux postes informatiques.

Le coût de ces acquisitions est estimé à 14 979,30 € T.T.C., soit 12 524,50 € H.T.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

Total dépenses H.T.	12 524,50 €
Total recettes H.T.	
- commune	9 393,37 €
- DETR (25 %)	3 131,13 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2011 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Cette subvention correspond à 25 % du coût H.T. des dépenses.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une subvention au titre de la DETR pour l'acquisition de matériel pour 12 524,50 € H.T. à l'école Henri Guérin.

17 – CRITÉRIUM CYCLISTE.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Un critérium cycliste sera organisé le lundi de la Pentecôte. Une subvention de 1 000 € avait été accordée à titre exceptionnel en 2010, la demande est renouvelée.

La Commission Sports réunie le 24 mars 2011 propose d'accorder une subvention de 500 € pour l'année 2011 et de reconduire cette subvention de 500 € en 2012 et 2013.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder au Critérium Cycliste une subvention de 500 € pour l'année 2011 et de reconduire cette subvention de 500 € en 2012 et 2013.

18 – CLUB CYCLOTOURISME. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Le Club Cyclotourisme organise en 2011 une manifestation pour fêter ses 30 ans et sollicite une subvention exceptionnelle de la commune.

La Commission Sports réunie le 24 mars 2011 a étudié cette demande et propose d'accorder une subvention de 200 €.

.../...

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder au Club Cyclotourisme une subvention exceptionnelle de 200 € pour ses trente ans d'existence.

Madame PILLET trouve qu'il est important de noter, au procès-verbal, le fait que l'association, pour sa 2^{ème} utilisation de la salle des fêtes, assumera le tarif en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.